

Les projets de loi pour interdire l'exploitation des hydrocarbures de schiste

Proposition de loi Ayrault du 30 mars 2011 :

Quelques extraits de l' « EXPOSÉ DES MOTIFS »

« Mesdames, Messieurs,

Nous devons faire face aujourd'hui à un prix du baril de brut à la hausse. L'or noir, ressource naturelle non renouvelable qui a permis aux pays occidentaux de s'industrialiser et de s'enrichir au siècle dernier, est une denrée rare dont le prix ne cessera, à l'évidence, d'augmenter dans les années à venir. Pour parer à la rareté de cette ressource omniprésente dans nos vies, et à la hausse inéluctable de son prix, la France a décidé, non pas d'investir massivement dans les énergies renouvelables, afin de réussir rapidement la transition écologique plébiscitée par tant de ses citoyens, mais de s'orienter vers l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels, et notamment les forages en eaux profondes et l'exploitation des gaz et huile de schiste.(...) Autrefois jugées trop coûteuses et malaisées, l'exploration et l'exploitation des mines de ces hydrocarbures non conventionnels sont aujourd'hui examinées avec attention par le Gouvernement français.

La fronde citoyenne qui s'est mise en place à travers la France ces dernières années contre les forages offshore et, ces derniers mois, contre la prospection de gaz et d'huile de schiste, nous oblige à réagir.

Cette proposition vise, dans un premier temps, à interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels et à annuler les arrêtés ministériels accordant des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures gazeux ou liquides en France et, dans un second temps, à réformer la législation afin de garantir la transparence des activités d'exploration et d'exploitation en général.

Une dizaine de permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été signée, en toute discrétion, depuis le Grenelle de l'environnement. Cette situation est polémique à juste titre.

Premièrement, le coût d'exploitation de forages offshore ainsi que des mines de gaz et huile de schiste est très élevé : l'extraction (...) est extrêmement difficile et très consommatrice d'énergie, elle exige le développement de technologies assez lourdes (forage en eau très profonde pour l'exploitation en mer, forage de puits horizontaux et fracturation hydraulique pour le gaz et huile de schiste) que les entreprises françaises, en ce qui concerne l'exploitation de gaz et huile de schiste, ne maîtrisent pas.

Deuxièmement, leur exploration et leur exploitation auront plusieurs effets largement incompatibles avec les objectifs de protection de l'environnement et partant, avec les engagements du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la mer.

La technique de fracturation hydraulique crée de gros problèmes de gestion de déchets. Environ un quart du fluide de fracturation remonte en effet en surface, où il est récupéré, stocké dans des bassins de rétention à ciel ouvert avant d'être traité ou réinjecté dans des réservoirs géologiques naturels. Les entreprises américaines qui exploitent le gaz de schiste depuis un certain temps outre-Atlantique sont accusées de rendre impropre à la consommation la ressource en eau locale. En effet, à force de creuser, les foreurs traversent parfois des terrains comprenant des minerais radioactifs (uranium, radium) et ramènent en surface les déchets de forage (boues, sables) pour y être traités. En Pennsylvanie (où l'on décompte un puits actif pour 1,6 km²), indique The New York Times, plus de la moitié des eaux de forage sont envoyées dans des stations de traitement d'eaux usées classiques avant d'être rejetées dans différents fleuves tels que le Delaware ou l'Ohio. Or les stations d'épuration ne sont pas équipées pour traiter des résidus radioactifs. L'eau rejetée dans ces fleuves contamine non seulement leur biodiversité mais également la population locale.

Le procédé de fracturation hydraulique nécessite aussi d'utiliser un certain nombre d'adjuvants chimiques qui sont susceptibles d'engendrer une pollution des nappes phréatiques. (...)

Quant aux forages en eaux profondes, ils impactent la biodiversité marine, et tout particulièrement celui au large de Cayenne, les tortues marines.

Troisièmement, le mode d'extraction de gaz et d'huile de schiste porte atteinte à la ressource en eau. La fracturation hydraulique est en effet extrêmement consommatrice d'eau, chaque puits pouvant en consommer de 10 à 15 millions de litres (l'équivalent de 3 piscines olympiques), recyclés entre 20 à 80 % pour d'autres puits. (...) En d'autres mots, leur vulnérabilité aux pollutions est reconnue comme particulièrement élevée et très spécifique. (...)

Quatrièmement, l'exploration et l'exploitation du gaz et de l'huile de schiste, de par la pollution qu'elles engendrent au niveau de l'eau mais également des écosystèmes et de la biodiversité, fait évidemment courir de gros risques aux secteurs économiques de l'agriculture mais également du tourisme. L'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures impactent en effet très fortement les paysages. (...)

Cinquièmement, les produits chimiques utilisés par le procédé de fracturation hydraulique se sont avérés mutagènes, reprotoxiques et cancérigènes. Plusieurs cas de maladies ont d'ores et déjà été relevés aux États-Unis et au Canada. En outre, la pollution de l'air engendrée par les camions utilisés pour évacuer le gaz extrait ainsi que le liquide de fracturation vers des usines de retraitement est assez conséquente et, partant, très nocive pour les populations locales. Pour exemple, dans le bassin de Marcellus aux États-Unis, chaque fracturation nécessite un ballet de 200 camions.

Sixièmement, le bilan carbone de l'exploitation de ces hydrocarbures non conventionnels est très inquiétant. Une première évaluation de la filière d'extraction des gaz non conventionnels réalisée par une équipe scientifique de l'Université de Cornell aux États-Unis a mis en évidence que celle-ci pourrait être aussi néfaste pour le climat que l'extraction et la combustion du charbon. Cette étude s'est consacrée aux émissions de gaz à effet de serre cumulatives incluant ainsi : la combustion du méthane extrait des schistes souterrains, toutes les étapes d'extraction ainsi que les fuites et les émissions fugitives de gaz imputables à l'exploration et aux nombreux forages exigés par cette technique. (...)

Les six arguments énoncés ci-dessus rendent difficilement acceptable environnementalement et socialement parlant le recours au forage off-shore et à la prospection de gaz et huile de schiste. Ils remettent en cause l'initiative gouvernementale qui, par la signature de permis de recherches d'hydrocarbures non conventionnels, soutient des activités totalement contraires aux principes du développement durable. Notons, à ce propos, que l'exploration de gaz et huile de schiste a été interdite en Belgique et en Suède en raison des risques susmentionnés. Notons également que le commissaire européen à l'énergie, Günther Oettinger, s'est prononcé à plusieurs reprises pour un moratoire sur les forages en eaux profondes tandis que la Commission européenne, contre l'avis du Parlement, s'est prononcée officiellement en faveur d'un moratoire dans l'attente d'un renforcement de la législation (au niveau des règles de sécurité notamment) prévu dans le courant de cette année.

L'argument qui a été avancé, ces dernières semaines, par le Gouvernement pour justifier la délivrance des permis de recherches de mines de gaz et d'huile de schiste, et selon lequel un permis d'exploration ne signifie aucunement un permis d'exploitation – beaucoup plus impactant pour l'environnement et la santé – ne tient pas. Les entreprises, qui se sont vu octroyer un permis exclusif de recherches, investissent des millions dans ce processus d'exploration, espérant pouvoir exploiter les potentiels gisements d'hydrocarbures non conventionnels situés dans leur périmètre. Les forages de prospection ne sont, d'évidence, que la première étape du processus industriel minier. La logique du Gouvernement qui consiste à attendre les résultats d'une mission d'inspection avant de revenir sur les arrêtés accordant les permis exclusifs de recherches, est en fait plutôt d'ordre financier.

En conséquence et en vertu de l'article 5 de la Charte de l'environnement qui prévoit que « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par

application du principe de précaution et dans leur domaine d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage », cette proposition de loi demande, en son article 1er, l'interdiction des forages en eaux profondes ainsi que l'interdiction de l'exploration et de l'exploitation des mines de gaz et d'huile de schiste. »

Proposition de Ayrault du 13 juillet 2011

Extraits de l' « EXPOSÉ DES MOTIFS »

« Mesdames, Messieurs,

(...)

La fronde citoyenne qui s'est mise en place à travers la France contre les forages en eaux profondes, notamment après l'accident de la plateforme DeepWater Horizon dans le Golfe du Mexique et, ces derniers mois, contre la prospection des gaz et huiles de schiste sur le territoire national, nous a obligés à réagir fin mars dernier en déposant une proposition de loi interdisant les gaz et huiles de schiste ainsi que les forages en eaux profondes, et abrogeant les permis de recherches.

La loi votée par le Parlement le 21 juin pour l'Assemblée Nationale et le 30 juin pour le Sénat, ne l'a pas été par les parlementaires de gauche et écologistes qui n'ont eu de cesse de s'opposer à un texte qui ne répond pas aux interrogations de ceux qui considèrent que toute exploitation de ces nouvelles énergies fossiles est impactante sur le plan environnemental quelle que soit la technique utilisée, compromettrait gravement la transition énergétique et le respect de ses engagements en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Ce texte ne satisfait ni les parlementaires, auteurs de cette proposition de loi, ni les citoyens, toujours mobilisés contre l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels.

En effet, le texte adopté n'interdit nullement l'exploration et l'exploitation d'autres hydrocarbures non conventionnels. Il interdit simplement la fracturation hydraulique, la technique communément utilisée aujourd'hui pour récupérer, notamment, les hydrocarbures de schiste (à hauteur de 40 % des réserves de gaz de schiste emprisonnées dans la roche et à hauteur d'1 % seulement des réserves d'huile ! La loi omet cependant de définir cette technique ; ce qui est source d'insécurité juridique. En outre, la loi n'interdit absolument pas le recours à d'autres techniques d'exploration de mines d'hydrocarbures de schiste. Or, d'autres techniques existent et sont aussi impactantes pour l'environnement que la technique interdite par le texte. Il s'agit par exemple de la technique de «fracturation pneumatique» qui consiste à injecter non pas de l'eau mais de l'air comprimé dans la roche mère afin de la désintégrer, ou à utiliser la fracturation en injectant du propane gélifié (deux techniques actuellement expérimentées aux États-Unis).

Ensuite, le texte n'abroge pas les permis litigieux. Le Gouvernement s'était pourtant prononcé, à plusieurs reprises, en faveur de l'abrogation des permis litigieux. Force est de constater que plus de trois mois après les déclarations rassurantes du Premier Ministre ou de la Ministre de l'écologie, aucun permis n'a pourtant été annulé.

Enfin, le Gouvernement explique son refus d'annuler les permis en mettant en avant l'argument de l'indemnisation. Or, l'indemnisation des industriels n'est pas automatique suite à l'annulation d'un acte administratif qui leur était favorable. S'il y a indemnité, celle-ci doit être obligatoirement fixée selon des critères objectifs (état d'avancement des travaux et sommes réellement déboursées) et selon une procédure exceptionnelle ou ponctuelle. En l'espèce, aucun projet de travaux n'a débuté. L'indemnisation à verser aux entreprises si le Gouvernement abroge les permis aujourd'hui ne serait aucunement élevée.

Le Gouvernement justifie également son inaction au regard d'un quelconque silence des permis. Or, les dossiers d'instruction des demandes de permis que possède l'Administration et qui ont été transmis par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) aux collectifs anti-gaz de schiste, démontrent clairement les techniques utilisées par les industriels pour récupérer les hydrocarbures. Ils indiquent assez clairement que la fracturation hydraulique est au programme des travaux. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise sachant qu'aujourd'hui, seule cette technique permet d'explorer et d'exploiter les mines d'hydrocarbures de schiste ! Les permis litigieux sont parfaitement identifiables et donc, aisément annulables.

Les députés signataires de cette proposition de loi ont souhaité d'une part, réaffirmer leur opposition à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et d'autre part, réclamer l'abrogation des permis litigieux.

Le premier article de cette proposition de loi vise, d'une part, à interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et d'autre part, à définir le concept d'hydrocarbures non conventionnels. Le code minier ne reconnaît pas ce type d'hydrocarbures, à bien des égards très différents des hydrocarbures dits « conventionnels » ciblés par le code.

Ces hydrocarbures non conventionnels sont pourtant assez facilement définissables du fait de la localisation ou du type même de leur gisement. Ils sont en effet soit situés dans de très mauvais réservoirs ou dans des réservoirs difficilement accessibles (comme le sont les gisements en eaux profondes situés à plus de 400 mètres sous le niveau de la mer¹), soit piégés dans la roche ; ce qui rend leur exploration et leur exploitation particulièrement difficiles et beaucoup plus chères que celles des hydrocarbures conventionnels.

Leur exploration et leur exploitation sont contestables à plusieurs égards. »